



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

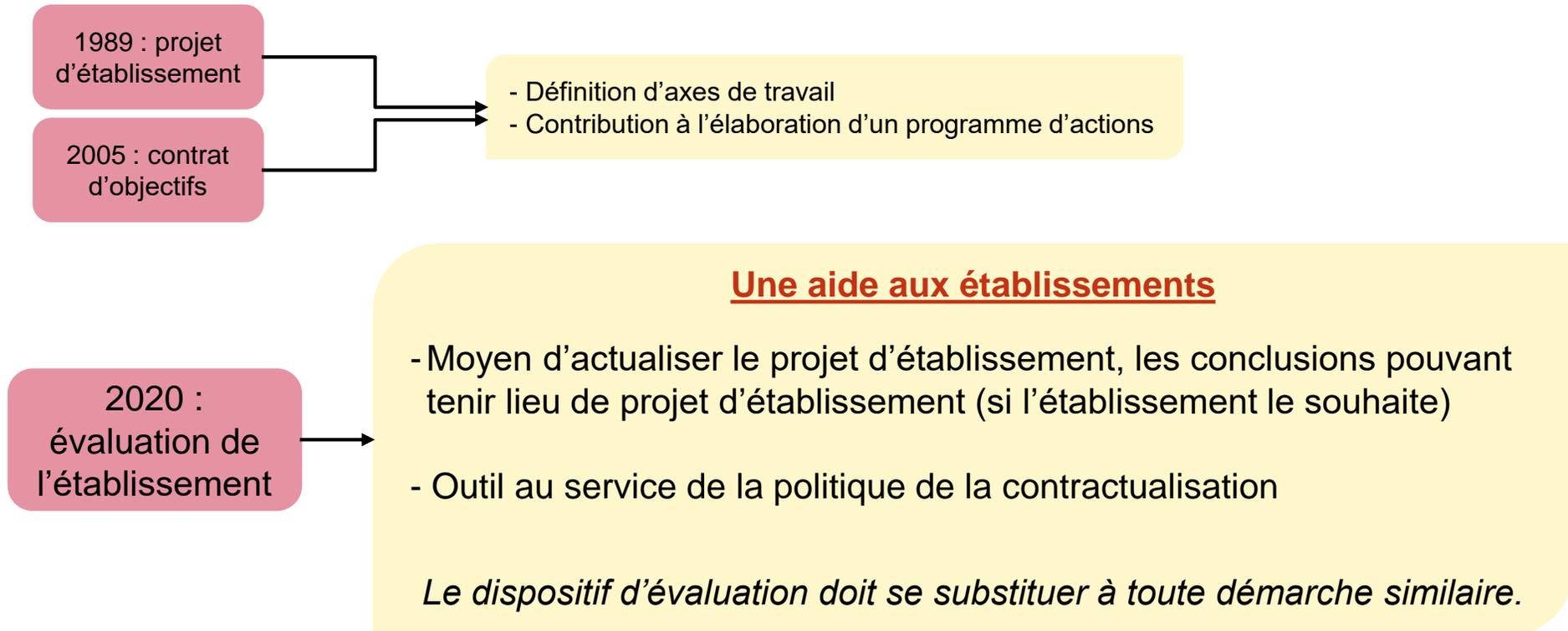
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Gironde

L'ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ

1. Les finalités de l'évaluation des établissements

Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance : création du Conseil d'évaluation de l'École qui définit le cadre et les outils de l'évaluation des établissements.



Finalités :

Amélioration :

- des conditions de réussite collective et individuelle des élèves,
- des conditions d'exercice des personnels,
- du bien-être de chacun dans l'établissement.

Démarche :

- Mesurer le niveau des résultats et relier ces résultats à l'utilisation des marges d'autonomie, aux pratiques, aux organisations, aux choix opérés ;
- Situer la valeur ajoutée de l'établissement, compte tenu de son contexte ;
- Proposer collectivement des axes de travail et les mettre en œuvre.



Mécanisme d'apprentissage collectif

Donner un sens collectif à l'action,
renforcer le sentiment
d'appartenance

2. L'auto-évaluation

Organisation

- Au niveau de l'établissement et participative
- Comité de pilotage (efficacité et collégialité)
- Commissions de travail

Références

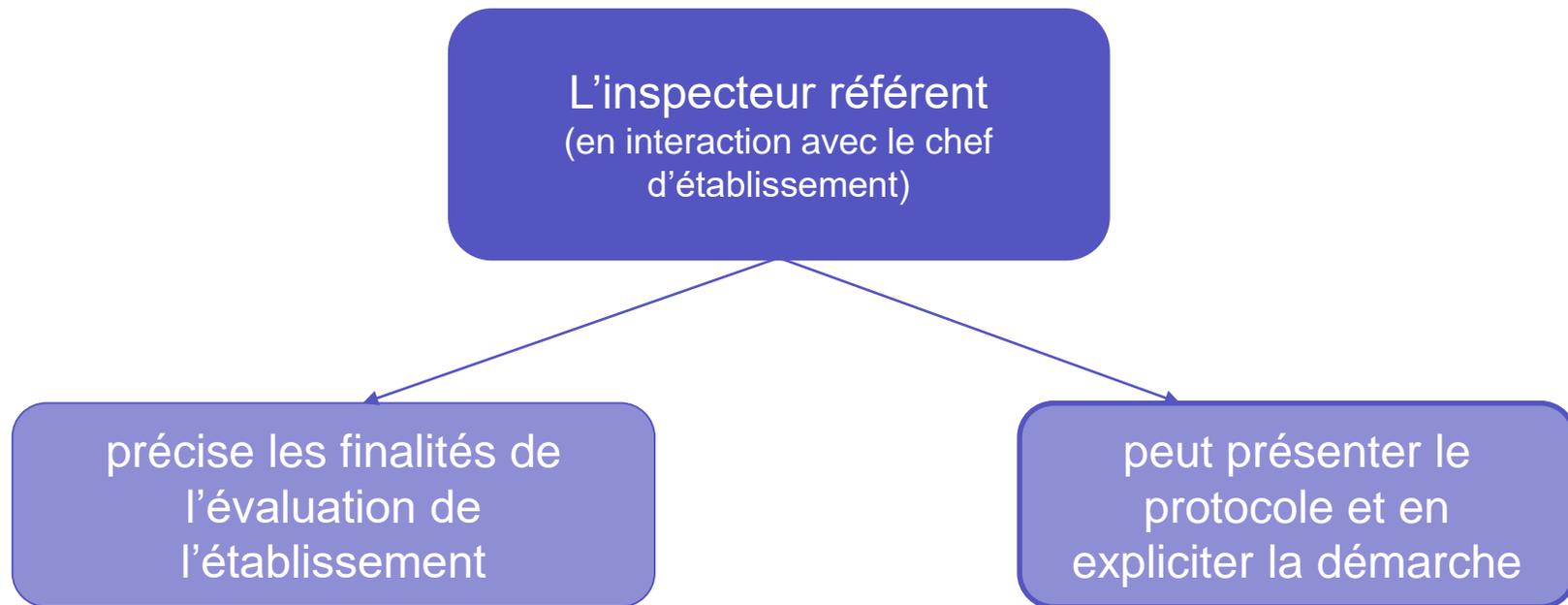
- Mission de service public, projet académique, projet d'établissement et contrat d'objectifs
- **Etat de l'établissement** fourni par les services statistiques académiques
- Guide de l'auto-évaluation

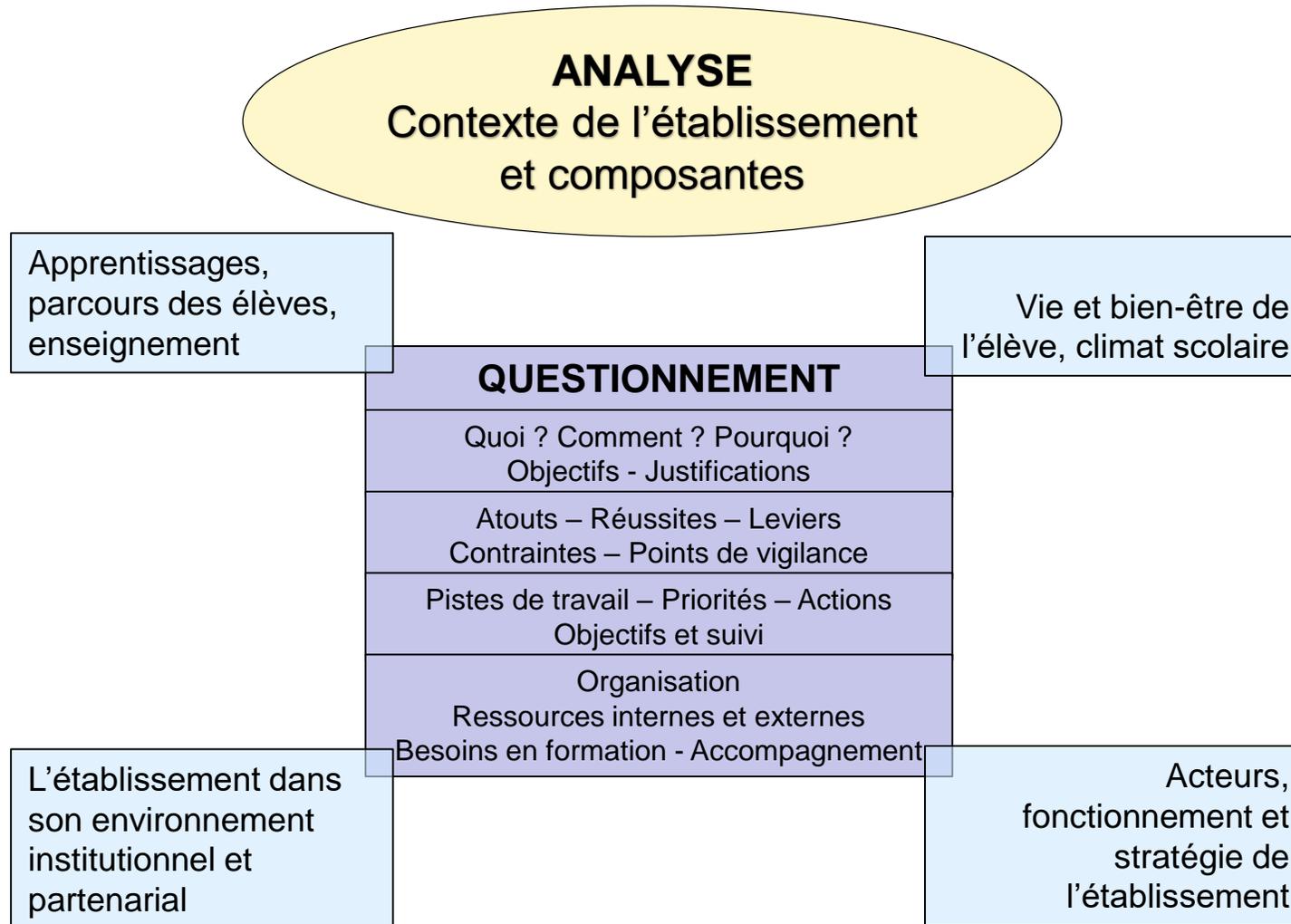
Aide

- Corps d'inspection et services académiques (et/ou collectivité territoriale)
- Espace national de ressources (FAQ)

L'inspecteur référent

L'inspecteur participe à la présentation en département de la procédure d'auto-évaluation des établissements.





Le rapport d'auto-évaluation

Présenté pour information au C.A.

Communiqué aux autorités académiques et à la collectivité de rattachement.

1. Description de la méthode d'auto-évaluation
2. Synthèse des analyses et réflexions par grand domaine
3. Points supplémentaires que l'établissement souhaite évoquer
4. Synthèse générale d'appréciation sur l'établissement
5. Orientations stratégiques, plan d'actions et plan de formation associé
6. Appréciation générale sur le processus d'auto-évaluation

3. L'évaluation externe



Audit
Inspection
Dialogue de gestion
Contrôle
Classement
Évaluation individuelle
Évaluation de l'auto-évaluation

Prolongement de l'auto-évaluation, l'évaluation externe s'appuie sur les mêmes données et permet d'accroître la capacité de l'établissement à observer son propre fonctionnement. Elle est basée sur l'échange, l'observation et une analyse partagée.

ECHANGER - AIDER - SOUTENIR - EXPLICITER - RECOMMANDER

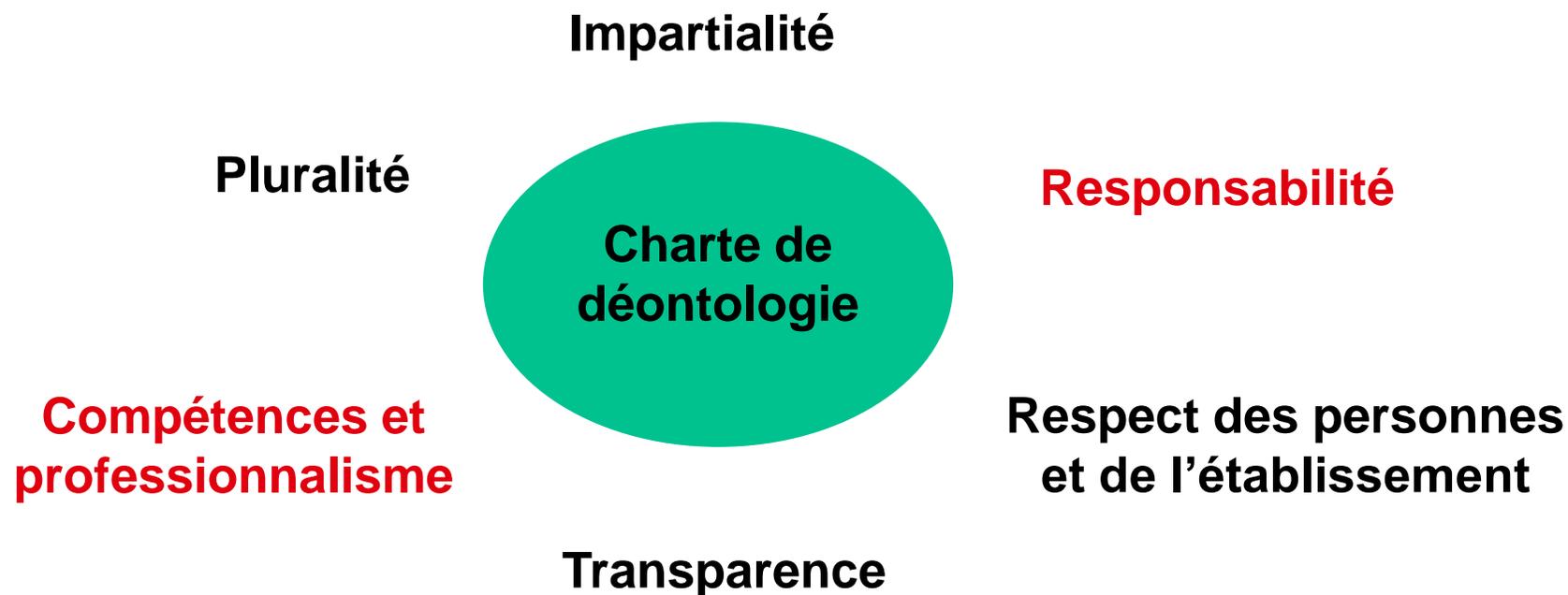
Les évaluateurs

Equipe de 3 personnes désignées par l'autorité académique :

- 1 personne d'un corps d'inspection,
- 1 personnel de direction,
- 1 enseignant, cadre académique, personnalité extérieure.

Mixité - Légitimité - Disponibilité - Formation

La charte de déontologie



Procédure

Etape 1: Préparation de la mission

- Prise de contact avec l'établissement.
- Analyse des pièces, des données et constitution du dossier.
- Définition des modalités d'organisation de la visite sur site et des entretiens avec l'équipe de direction.
- Construction d'une grille de questionnement d'entretiens et d'observation.

Etape 2 : Visite dans l'établissement

- Observation de l'établissement lui-même et de son fonctionnement (espaces, environnement, séquences pédagogiques, vie des élèves et des personnels...) pendant 2 ou 3 jours.
- Entretiens individuels ou collectifs concernant l'ensemble des acteurs.

Etape 3 : Pré-rapport

- Pré-rapport de 6 à 8 pages préalablement relu par le groupe de pilotage académique puis envoyé au chef d'établissement dans les 30 jours suivant la visite d'évaluation.
- Restitution sur site, devant le C.A. éventuellement élargi, animée par le chef d'établissement et les évaluateurs externes.

Rapport définitif

- Synthétique et problématisé (moins de 10 pages) avec préconisations et calendrier.
- Validé au niveau académique puis communiqué au chef d'établissement et au C.A.
- Observations pouvant être apportées par l'établissement pendant 15 jours. Puis rapport communiqué aux autorités de rattachement.

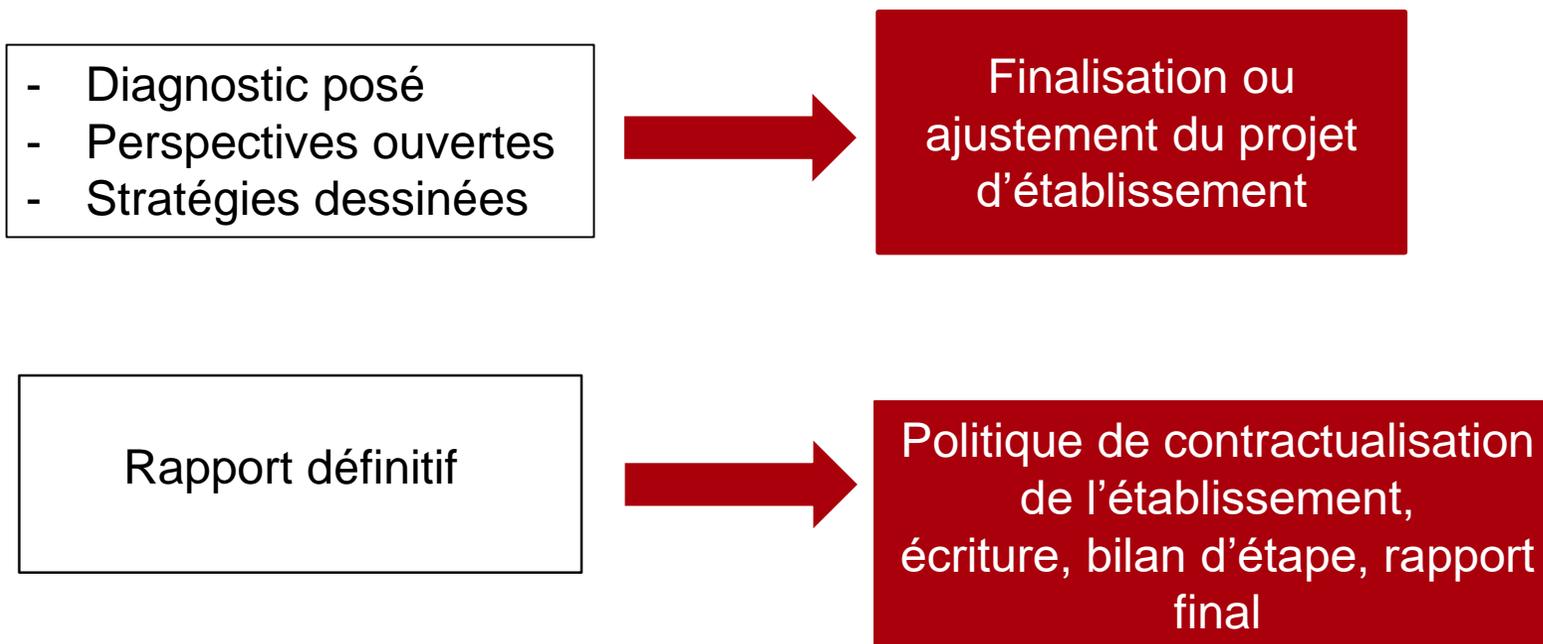
1. Description de l'organisation de l'auto-évaluation et de l'évaluation externe
2. Présentation des caractéristiques de l'établissement
3. Mise en perspective par domaine (Points forts / Marges de progrès / Recommandations / Propositions d'actions et perspectives)

4. Bilan et perspectives avec calendrier

N°	Axes stratégiques	Actions	Processus indicateurs	Formation et accompagnement souhaités	Calendrier

5. Modalités de suivi et d'accompagnement recommandées

4. Exploitation et suivi



Le suivi et l'accompagnement par les autorités de rattachement sont déterminants, tant dans l'évolution des plans académiques de formation que dans l'accompagnement local.

5. Le calendrier

septembre 2020	Désignation des établissements évalués en 2020-2021
octobre 2020	Présentation de la démarche aux équipes évaluées
novembre 2020	- Formation à l'auto-évaluation <u>début novembre</u> en 2 regroupements académiques (avec IG, PerDir et Inspecteurs) - Désignation des équipes d'évaluateurs externes
novembre 2020-janvier 2021	Auto-évaluation des établissements
février-mars 2021	Formation des évaluateurs externes
mars-juin 2021	Évaluation externe des établissements
juin-juillet 2021	Restitution de l'évaluation externe et rédaction du rapport final